

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-13

Objet : Subventions en matière d'écologie à des associations au titre de l'année 2023.

Rapporteur: Mme BURGY,

Les Récollets ont notamment pour objectif de créer un écosystème d'acteurs autour des enjeux de la transition écologique. La démarche initiée autour de ce projet depuis 2 ans a pour objectif de faire des Récollets le site de référence de l'écologie à Metz et au-delà (lieu totem), ouvert à tous les publics en sus de l'élargissement de l'ouverture patrimoniale et mémorielle du site.

Au cours de l'année 2022, une démarche a été initiée autour de la thématique de « Metz Territoire Apprenant » qui s'adresse à tous et rassemble, sous une même bannière, un large panel d'acteurs et de partenaires : Ville de Metz, Eurométropole, collectivités du Territoire, écoles, collèges, lycées, université, grandes écoles, entreprises et associations locales.

Les acteurs ainsi fédérés peuvent proposer, chacun à leur manière, selon leurs compétences et leur domaine d'intervention, des actions et projets divers afin de sensibiliser, éduquer et former un public varié à la transition écologique. Cette initiative se traduit sur le site des Récollets à travers les nombreuses actions portées par les services de la Ville de Metz et de l'Eurométropole mais également à travers les initiatives des associations présentes sur site ou accueillies à travers des propositions d'animation et d'événements.

L'année 2023 se déroulera quant à elle sur les axes majeurs suivants avec :

- La mise en œuvre d'actions sur le site des Récollets en faveur du Territoire Apprenant notamment par la création de la marque « Les P'tits Récollets » démarche éducative et d'éveil aux sciences et atelier pratique pour tout public avec les Récollets et les Hauts de Ste-Croix comme espace urbain de découverte ;
- La mise en place d'un Atelier collaboratif sur le thème de l'éducation au développement durable, associant les acteurs des Récollets mais également le monde de l'éducation, des universitaires, des étudiants, des organismes de formation ;
- Des actions de communication et de programmation ainsi que d'animations structurées entre les autres acteurs du Territoire, afin de faire mieux connaître et favoriser le rayonnement des Récollets, l'ouvrir au plus grand nombre et amplifier la portée des actions portées et initiées par les acteurs présents sur site.

Pour l'année 2023, il est ainsi proposé de soutenir sept associations contribuant à la mise en œuvre de la démarche de Metz Territoire Apprenant, qui contribueront par leurs actions au développement et au rayonnement des Récollets, à savoir :

L'Institut Européen d'Ecologie (IEE) propose un programme d'actions fondé sur :

- L'organisation de la 6^{ème} édition de CINEMAPLANETE, festival international dédié à la transition écologique ;
- Le développement par la voie des réseaux sociaux de la découverte de l'Aquablier et des valeurs portées par celui-ci (engagement pour la planète et appel à agir pour elle) ;
- La troisième édition du prix du livre de l'écologie.

L'association Lorraine Nature Environnement (LNE) qui va mobiliser les compétences associatives présentes sur le territoire pour mener des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la protection de l'environnement.

En 2023, l'Association Lorraine Nature Environnement :

- Organisera un cycle de conférences-thématiques sur le thème de la Biodiversité ;
- Contribuera à l'organisation de la Fête de l'Ecologie aux Récollets ;
- Participera aux actions en matière de lutte contre les pollutions lumineuses en centre-ville.

La **Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE)**, dont l'objet consiste à promouvoir l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique et à œuvrer pour le développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et le développement des actions de formations et d'éducation du plus grand nombre.

En 2023, la SFE proposera :

- Une semaine de formation « Plantes médicinales et médecines du 21^{ème} siècle » ;
- La parution du numéro 68 en juin 2023 de la revue Ethnopharmacologia,
- L'organisation de 2 colloques (santé animale, et ethnopharmacologie et cancer)
- Un développement de l'offre de visites guidées ;
- La poursuite du développement de l'apothicarium (inventaire, muséographie,...)
- L'actualisation des jardins du Cloître des Récollets
- Le partenariat avec l'université de Lorraine pour permettre l'organisation de la première promotion d'un DU « Ethnopharmacologie et troubles psycho-émotionnels » en septembre 2023

Le **Club pour l'UNESCO Jean LAURAIN** et la Ville de Metz vont étudier les avantages d'une demande d'adhésion de la Ville de Metz au réseau des villes apprenantes de l'UNESCO. Le Club pour l'UNESCO a également proposé d'organiser des voyages à Strasbourg (parlement Européen et Conseil de l'Europe) mais également au musée de Schengen à destination de jeunes élèves messins (Conseil Municipal des Enfants, élèves participant à diverses actions en faveur de l'écologie) pour développer leur conscience d'éco citoyen européen.

L'association CPN les Coquelicots qui va poursuivre en 2023 le développement de l'Espace Educatif Eau & Ecotourisme (4 E) situé aux Récollets en développant des outils en pédagogie active. Les classes « Eau » choisiront l'un des dispositifs proposés par l'association et passeront une demi-journée au 4E, une demi-journée sur le terrain au fil des flots.

Seront organisés à compter de mars et ce chaque semaine, des ateliers sur l'eau, des balades, et des veillées, des inventaires de la biodiversité. Les écoles messines, les centres de loisirs, les structures d'éducation spécialisée, les familles, les seniors, sont accueillis dans cet espace.

L'association les Petits Débrouillards qui va mener des actions auprès d'écoles messines dans le cadre du projet « Les P'tits Récollets ». Par des approches naturalistes, scientifiques et techniques, ce projet vise à sensibiliser les publics, et notamment les enfants, aux enjeux de transitions écologiques, biodiversité et développement durable. L'association intégrera partiellement le site courant 2023 afin de développer sur les Récollets des actions de sensibilisation et de vulgarisation scientifique à destination des jeunes publics.

L'association va également poursuivre ses interventions sur la thématique de l'énergie et du réchauffement climatique par de la pédagogie active basée sur l'expérimentation et de la réflexion de groupe. Cette action est menée dans le cadre du programme WATTY, financé en partie par des Certificats d'économies d'énergie sur l'année scolaire 2022-2023 auprès de 16 classes

L'association **Un Jardin pour 2 Mains** qui propose d'installer sur le site une grainothèque (en lien également avec les projets de jardins sur le site mais aussi avec les FRIGOS) et proposer des ateliers sur les Récollets pour les élèves du 1er et second degré.

Enfin il est précisé que cet écosystème est complété par les actions de l'ALEC dont la Ville de Metz est adhérente (en tant que structure de conseil et d'accompagnement des particuliers sur les questions de rénovation énergétique des logements), par Bio Grand Est (réseau de professionnels en agriculture biologique) qui est appelée à développer son réseau sans demande de subvention particulière.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable qui fixe des objectifs en matière de transition écologique et solidaire à l'horizon 2030, dont celui de sensibiliser au développement durable 100% des enfants d'ici la fin de leur scolarité dans le premier degré,
VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Ville de Metz et les Petits Débrouillards du 18 mai 2021,
VU l'Avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Ville de Metz et les Petits Débrouillards relative au programme WATTY,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 sur la démarche de « Metz Territoire Apprenant » devant permettre aux acteurs du Territoire de se constituer en réseau et d'instituer des communautés apprenantes au sein desquels les acteurs locaux échangent, partagent les bonnes pratiques et développent leurs activités et actions en faveur des transitions écologiques,

VU les demandes financières reçues au titre de l'année 2023 d'associations qui développent des actions dans le domaine de la Transition Ecologique et Solidaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de soutenir des associations en matière d'écologie pour l'année 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2023 une subvention de :
 - 25 000 euros à l'Institut Européen d'Ecologie (IEE) ;
 - 12 000 euros à la Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE) ;
 - 15 000 euros à Lorraine Nature Environnement (LNE) ;
 - 30 000 euros à CPN les Coquelicots pour le 4E ;
 - 20 800 euros aux Petits Débrouillards dont 15 000 € pour la structuration d'actions en faveur des animations autour de « Les P'tits Récollets » et 5 800 € pour la participation au programme WATTY ;
 - 1 500 € en faveur du Club pour l'UNESCO Jean LAURAIN ;
 - 1 500 € en faveur d'Un Jardin Pour 2 mains.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens, les avenants et tous documents ou pièces connexes relatives à ces subventions.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie, Hors Commission Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124233-DE-1-1

N° de l'acte : 124233

Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'INSTITUT EUROPEEN D'ECOLOGIE
Année 2023**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée Institut Européen d'Ecologie, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Anne Isler Béguin, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « IEE »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association IEE le 31 octobre 2022,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association le xxxxxxxx,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Institut Européen d'Ecologie s'est donné comme objectif de promouvoir et de développer, notamment à Metz, toute initiative visant à l'amélioration de la qualité de la vie, de l'environnement et des rapports entre les hommes, les sociétés et la nature. Cette association, loi locale 1908, dont le siège est situé au Cloître des Récollets, contribue au développement de ce lieu emblématique dont la vocation est tournée vers l'écologie et le développement durable.

L'Institut Européen d'Ecologie, sous l'égide de son ancien Président, Jean-Marie Pelt, assure l'animation et la promotion d'actions relatives à l'environnement et la participation à des programmes de recherche et des missions d'expertises. L'association porte aujourd'hui un projet pour affirmer plus encore la place des Récollets au niveau régional et international.

En complète cohérence des actions menées en faveur de la transition écologique que défend la ville, cette association contribue aux actions en faveur de la prise de conscience et de la sensibilisation très grand public de l'urgence environnementale et climatique mais également au rayonnement de Metz à un niveau national et européen.

Par conséquent, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à l'IEE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association **Institut Européen d'Ecologie (IEE)** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 3 ci-dessous.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association IEE se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – PROGRAMME D' ACTIONS

Les missions exercées par l'IEE auront pour objectif de servir de lien éthique entre science et conscience, pensée et action, recherche et vulgarisation.

L'association propose un programme d'animation varié sur le thème de l'écologie et de l'Europe avec un axe renforcé sur 2023 autour de l'éducation et des échanges avec des partenaires européens, que la Ville souhaite soutenir, à savoir particulièrement :

- L'organisation de la 6^{ème} édition de CINEMAPLANETE, festival international dédié à la transition écologique ;
- La sensibilisation aux enjeux d'urgence climatique en organisant des animations autour de l'Aquablier utilisé lors des 50 ans de l'IEE, et destiné à accompagner le compte-à-rebours de l'Agenda 2030 du développement durable et faire connaître l'Aquablier et le site des Récollets à travers le monde en prenant des selfies qui symboliseront un engagement pour la planète ainsi qu'un appel à agir pour elle, réalisant par là même un mur de photographies ;
- La troisième édition du prix du livre de l'écologie ;
- L'organisation d'événements (expositions, rencontres entre générations etc.) dans la logique de la démarche initiée par la Ville et intitulée « Metz Territoire Apprenant » avec notamment une présentation des réalisations et de la vie de JM. PELT afin de commencer à préparer la commémoration des 10 ans de sa mort en 2025.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, Une subvention de 25 000 € sera

attribuée par la Ville à l'IEE pour contribuer à la mise en œuvre de son programme d'actions.

Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'IEE en accompagnement de sa demande de subvention.

Après délibération du conseil municipal autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera à la SFE une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en un versement unique en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'IEE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'IEE devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville et/ou celui des Récollets sur les rapports et documents d'information.

L'IEE devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement. De plus, les logos types précités seront affichés sur le site internet de l'IEE.

Dans le cadre du Projet d'Etablissement des Récollets, l'association sera invitée à participer à des ateliers thématiques afin d'y présenter et développer ses actions et contribuera à l'élaboration d'une programmation annuelle (sur et en dehors du site) afin de permettre la plus large diffusion des animations et événements intéressants les questions de transition écologique.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire aura été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

**La Présidente
de l'Institut Européen d'Ecologie :
Marie-Anne ISLER BEGUIN**

**Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée :
Rachel BURG**



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET LA SOCIETE FRANCAISE D'ETHNOPHARMACOLOGIE
Année 2023**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du 30 mars 2023, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE), dont le siège social est domicilié 1 rue des Récollets, 57 000 METZ, représentée par son Président, Monsieur Jacques FLEURENTIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « SFE »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La SFE est une association créée en 1986 à l'initiative d'une douzaine de chercheurs universitaires spécialisés dans des disciplines différentes mais tous impliqués dans l'étude et la connaissance des plantes médicinales utilisées comme médicaments. Elle contribue à la compréhension et la sauvegarde des savoirs thérapeutiques et à la préservation des ressources naturelles et au respect de la biodiversité.

L'objet de l'association est de "*promouvoir l'ethnopharmacologie en réalisant et en favorisant études et recherches sur les plantes médicinales et les produits d'origine naturelle utilisés par les médecines traditionnelles, en facilitant les échanges d'informations, en organisant des réunions scientifiques et en développant, d'une façon générale, toute activité en rapport avec ce but poursuivi*".

La SFE dispose de locaux au sein des Récollets à Metz, site qui contribue au rayonnement et à la reconnaissance de la Ville dans ce domaine et celui du développement durable. Le Projet d'Etablissement des Récollets prévoit de permettre de fédérer les acteurs présents sur site mais également en dehors de celui-ci, autour de thématiques communes.

La thématique retenue pour 2022 a été celle de « Metz Territoire Apprenant », démarche qui doit permettre aux acteurs des Récollets de se constituer en réseau et d'instituer des communautés

apprenantes au sein desquels les acteurs locaux pourront échanger, partager les bonnes pratiques et développer leurs activités et actions en faveur des transitions écologiques mais également permettre la sensibilisation et l'apprentissage des savoirs en matière d'écologie urbaine et de développement durable sous toutes leurs formes.

L'association réalise et participe à différentes animations pour sensibiliser le grand public aux enjeux de l'écologie urbaine et du développement durable. Elle organise notamment des visites guidées du jardin des plantes médicinales et de celui des plantes toxiques présents au Cloître des Récollets.

En cohérence avec les actions menées par l'association et les valeurs environnementales que défend la Ville à travers le Projet d'Etablissement des Récollets, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques sur et en dehors du site.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à la SFE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par la SFE auront pour objectif de promouvoir l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique, d'œuvrer pour le développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et de développer des actions de formation et de sensibilisation du plus grand nombre par la mise en place d'un programme d'actions tout au long de l'année.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

La SFE présente un programme d'actions pour 2023 que la Ville souhaite soutenir dans le cadre des Récollets, à savoir :

- Une semaine de formation « Plantes médicinales et médecines du 21ème siècle » au cours du mois de juin 2023 ;
- L'organisation de 2 colloques (santé animale, et ethnopharmacologie et cancer) ;
- La parution du numéro 68 en juin 2023 de la revue Ethnopharmacologia ;
- Un développement et une diversification de l'offre de visites guidées, des ateliers et des jeux particulièrement à destination des plus jeunes via l'offre d'animations développée sur la culture et l'éducation notamment scientifique dénommée : « Les P'tits Récollets » ;
- La poursuite du développement de l'apothicarium (inventaire, muséographie,...) ;
- Le développement de nouvelles visites guidées adossées avec l'apothicarium et l'extension/rénovation du Jardin des Simples et du Jardin du Cloître ;
- La participation à la définition d'un jardin éducatif sur le site des Récollets (renforcement du Jardin dit des « toxiques ») ;

- La rénovation de la bibliothèque accueillant un fond documentaire de plus de 1 500 ouvrages destinés à constituer la première pierre d'une bibliothèque des savoirs sur site, accessible au public en lien avec les archives municipales ;
- La continuité d'une réflexion autour d'un nouveau concept de santé durable, prolongement naturel du développement durable qui tient compte de la bonne santé de tous tant physique que mentale ;
- Le partenariat avec l'université de Lorraine pour permettre l'organisation de la première promotion d'un DU « Ethnopharmacologie et troubles psycho-émotionnels » en septembre 2023.

Par ces actions la SFE assure la promotion de l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique et œuvre au développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et le développement des actions de formations et d'éducation du plus grand nombre.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de 12 000€ sera attribuée par la Ville à la SFE pour contribuer à la mise en œuvre de son programme d'actions.

Après délibération du conseil municipal autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera à la SFE une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en un versement unique en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

La SFE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La SFE devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

La SFE devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville et/ou celui des Récollets sur les rapports et documents d'information.

La SFE devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement. De plus, le(s) logotype(s) précité(s) sera(ont) affichés(s) sur le site internet de la SFE.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la SFE la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)

**Le Président
de la SFE :
Jacques FLEURENTIN**

**Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée :
Rachel BURG**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Entre LA VILLE DE METZ
Et l'association LORRAINE NATURE ENVIRONNEMENT

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Mme Isabelle VIALLAT, Conseillère Municipale déléguée dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 30 mars 2023 et arrêté de délégation en date du 11 octobre 2022, ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

2) l'Association dénommée Lorraine Nature Environnement (LNE), représentée par ses Co-Présidents, Mme Maïthé MUSCAT et M. Salvatore LA ROCCA agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "l'association" ou " Lorraine Nature Environnement (LNE)",

D'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Lorraine Nature Environnement (LNE) le ???

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Lorraine Nature Environnement (LNE)

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Lorraine Nature Environnement (LNE) est une union régionale des associations et organismes dont les statuts et les pratiques visent à la protection de la nature et de l'environnement. Cette association dispose de locaux et tient une permanence fédérale au Cloître des Récollets à Metz.

Elle contribue à la prise en compte de l'environnement dans le débat public et participe à de nombreuses instances où elle exprime ses avis dans le domaine de la protection de l'environnement. L'association réalise également différentes animations pour sensibiliser le grand public aux enjeux de développement durable.

En cohérence avec les actions menées et les valeurs environnementales que défend la ville, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à Lorraine Nature Environnement (LNE) pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après :

Les missions exercées par LNE auront pour objectif de sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux et au développement durable par la mise en place d'un programme d'actions tout au long de l'année.

Lorraine Nature Environnement (LNE) présente un programme d'actions pour 2023 que la Ville souhaite soutenir dans le cadre du Haut Lieu de l'Ecologie, à savoir :

- Organiser un cycle de conférences-thématiques sur le thème de la Biodiversité ;
- Contribuer à l'organisation de la Fête de l'Ecologie aux Récollets ;
- Participer aux actions en matière de lutte contre les pollutions lumineuses en centre-ville.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Lorraine Nature Environnement (LNE) se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mars 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 15 000 euros. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget

présenté par Lorraine Nature Environnement (LNE) en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, à la notification de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Lorraine Nature Environnement (LNE) transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- des bilans financiers,
- du compte de résultat,
- du rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Lorraine Nature Environnement (LNE) devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Lorraine Nature Environnement (LNE) devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

Lorraine Nature Environnement (LNE) devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement. De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de Lorraine Nature Environnement (LNE).

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard le 30 juin de l'année 2024.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la

présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 8 – LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Les Co- Présidents,
de l'Association

Pour le Maire :
La Conseillère Déléguée,

Maïthé MUSCAT et Salvatore LA ROCCA

Isabelle VIALLAT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2023

Entre LA VILLE DE METZ

Et l'association CONNAÎTRE ET PROTÉGER LA NATURE - LES COQUELICOTS

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement d'une subvention 2023 pour la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement pour tous les publics ainsi que d'actions spécifiques en direction des adolescents et des jeunes adultes et d'interventions scolaires : « Coin de nature » et « Sur les Chemins ».

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Mme Isabelle VIALLAT, Conseillère Municipale déléguée dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 30 mars 2023 et arrêté de délégation en date du 11 octobre 2022, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

2) L'association dénommée Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots représentée par son Président, Monsieur Christophe DORIGNAC, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association » ou « CPN Coquelicots », et domiciliée : 1 rue des Récollets La MAEC 57000 METZ,

D'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association CPN Coquelicots le ???

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association CPN Coquelicots

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

AVENANT N° 2

23C042

Par le présent avenant, la Ville de Metz souhaite apporter un soutien à l'Association pour permettre la poursuite de son projet d'Espace Educatif Eau Ecotourisme : « le 4 E ». Il s'agit du quatrième espace EEDD (Education à l'Environnement et au Développement Durable) de l'association CPN Coquelicots (basée sur les Hauts de Vallières), aménagé dans une salle de 66 m² au Cloître des Récollets en partenariat avec la Ville de Metz. Le projet a débuté en juillet 2019 avec les clubs rigol'eau et ad'eau lors des « Animations Estivales ».

ARTICLE 1 – Les articles 3, 4 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

A compter de l'été 2023, pour les animations estivales et pour l'année scolaire 2023/2024, l'Association s'engage à poursuivre la mise en œuvre son projet d'Espace Educatif Eau Eco-Tourisme : « LE 4 E ». Le programme d'actions présenté par l'Association comprend :

- 30 demi-journées « Animations Estivales » :
 - o du lundi au vendredi après-midi pendant 6 semaines de juillet-août (vacances d'été) ;
 - o inscription hebdomadaire pour une semaine d'animations,
 - o thèmes autour de l'eau: les habitants de la rivière, le paysage, la qualité de l'eau, les sons de l'eau...
 - o lieu : au 4E
 - o public cible: 5 à 15 ans ;
 - o 12 enfants par inscription soit 72 enfants concernés
- 50 demi-journées « Club rigol'eau » :
 - o tous les mercredis après-midi (sauf vacances Noël),
 - o inscription hebdomadaire pour une demi-journée d'animations
 - o thèmes : eau et biodiversité /eau et paysage/eau et consommation;
 - o lieu : au 4E ou en extérieur
 - o public cible : grand public et accueils de loisirs ;
 - o 30 personnes par inscription soit 1500 personnes concernées
- 50 demi-journées « Classes eau » :
 - o du lundi au vendredi
 - o inscription pour une journée d'animations ;
 - o thèmes : eau et biodiversité /eau et paysage/eau et consommation
 - o lieu : une demi-journée au 4E et une demi-journée en extérieur
 - o public cible : les écoles élémentaires messines
 - o 1 classe par inscription soit 25 classes concernées
- 20 demi-journées « Classes herbier » :
 - o du lundi au vendredi
 - o inscription pour une demi-journée d'animations
 - o thèmes : formation à la construction d'un herbier
 - o public cible : les écoles maternelles et élémentaires messine
 - o 1 classe par inscription soit 20 classes concernées

Il est animé en pédagogie active par une animatrice diplômée à temps plein avec l'aide, notamment, des ressources du réseau Ecoles et Nature. Les partenaires locaux seront bien évidemment associés au développement de ce dispositif (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Syndicat des Eaux de la Région Messine, Haganis, etc.).

AVENANT N° 2
23C042

La Ville de Metz, Territoire Engagé pour la Nature, où la place de l'Eau est centrale, souhaite continuer à appuyer le développement de ce dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux de préservation de la ressource en eau, de la biodiversité inféodée, des enjeux climatiques qui sont associés et des solidarités à développer.

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

A compter de l'été 2023 et pour l'année scolaire 2023/2024, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mars 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour participer au financement du projet d'Espace Educatif Eau Eco-Tourisme.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Pour mener à bien ce projet, l'association bénéficie de la mise à disposition de locaux au Cloître des Récollets situé au 1 rue des Récollets à Metz. Une salle de 66 m² ainsi qu'un bureau et un local de stockage font l'objet d'une convention de mise à disposition.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire :
La Conseillère Déléguée,

Christophe DORIGNAC

Isabelle VIALLAT



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET LES PETITS DEBROUILLARDS
Année 2023**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du 30 mars 2023, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association Les Petits Débrouillards, dont le siège social de l'antenne messine est domicilié 10 rue du Bon Pasteur, 57070 METZ, représentée par son Responsable de secteur, Monsieur Kader SAICHE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « Les Petits Débrouillards »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Les Petits Débrouillards le 17 octobre 2022,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association le 16 mars 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Membre du réseau national Les Petits Débrouillards, le mouvement des Petits Débrouillards est une association d'éducation populaire, constituée de comités locaux sur tout le territoire français, qui sont réunis dans des associations territoriales. L'association territoriale concernée ici intervient notamment sur Metz.

Les Petits Débrouillards sont un mouvement associatif d'éducation populaire qui agit en dehors ou en complément des systèmes éducatifs institutionnels. Par la formation, l'organisation d'activités sur les territoires, la réalisation et la diffusion d'outils pédagogiques, la mise en débat, l'association vise l'émancipation des individus et des communautés humaines et aspire à l'amélioration du système social et au développement des solidarités.

Les Petits Débrouillards contribuent à former des citoyens actifs, capables d'opinions réfléchies et critiques, acteurs de la construction du monde d'aujourd'hui et de demain. Ils ciblent tous les publics et plus particulièrement les enfants et jeunes, en développant la prise de conscience du caractère complexe des relations entre sciences et sociétés.

La Ville de Metz et à travers le Projet d'Établissement des Récollets prévoit de permettre de fédérer les acteurs présents sur le site de Récollets site mais également en dehors de celui-ci, autour de thématiques communes.

La thématique retenue pour 2022 a été celle de « Metz Territoire Apprenant », démarche qui doit permettre aux acteurs des Récollets de se constituer en réseau et d'instituer des communautés apprenantes au sein desquels les acteurs locaux pourront échanger, partager les bonnes pratiques et développer leurs activités et actions en faveur des transitions écologiques mais également permettre la sensibilisation et l'apprentissage des savoirs en matière d'écologie urbaine et de développement durable sous toutes leurs formes.

Les actions des Petits Débrouillards et en complémentarité avec celle de l'association Un Jardin pour 2 Mains, s'inscrivent pleinement dans une vision plus globale portée par la Ville et la création d'une marque dénommée « Les P'tits Récollets », visant à donner une visibilité aux actions éducatives liées aux enjeux des transitions écologiques sur site ou visant à cibler des publics extérieurs appelés à connaître et fréquenter le lieu.

En cohérence avec les actions menées par l'association et les valeurs environnementales et éducatives que défend la Ville notamment à travers le Projet des Récollets, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques sur et en dehors du site.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville aux Petits Débrouillards pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 3 ci-dessous.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association les Petits Débrouillards se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – PROGRAMME D' ACTIONS

L'association Les Petits Débrouillards présente un programme d'actions pour 2023 que la Ville souhaite soutenir dans le cadre du projet des Récollets, à savoir :

- Développer une thématique mensuelle sur la base des Objectifs de Développement Durable déclinées en sous thématiques hebdomadaires, pour que les différentes

- approches pédagogiques (sensible, créative, pragmatique, conceptuelle, expérimentale etc.) se complètent, notamment si d'autres partenaires interviennent ;
- Proposer « Les P'tits Récollets à la demande » pour chaque acteur du site qui organise des manifestations et dans la laquelle l'association peut intervenir en cohérence et pouvant encourager la participation des parents laissant leurs enfants (principe de co-éducation).

Les objectifs de ces animations sont de :

- Favoriser la fréquentation de tous les publics vers les Récollets, en y occupant et animant des espaces à des fins ludiques, éducatives et pédagogiques ;
- Sensibiliser les publics aux enjeux de Transitions écologiques, biodiversité et développement durable, notamment les publics des quartiers prioritaires en allant vers eux (délocaliser les actions dans les quartiers) ;
- Accompagner les publics à la réalisation d'expositions (1 par mini-stage), résultat des acquis de la thématique traitée ;
- Valoriser les acquis des publics en proposant d'exposer tout ou partie des travaux de réflexion des enfants au moment d'événements du type « Fête de l'Ecologie »,
- Favoriser la participation des adultes lors des événements sur le cloître des Récollets, en proposant des ateliers aux enfants, et en lien avec la thématique de l'événement.

Les accueils auront lieu tous les samedis à compter d'avril 2023 de 10h-12h sur le site des Récollets et, en dehors du site, les locaux du Bon Pasteur et d'autres locaux disponibles notamment à Metz-Nord.

Seront organisés en dehors du site des Récollets (dans différents quartiers) trois Mini-Stages, les secondes semaines des petites vacances scolaires (tousaint, hiver, printemps) avec le même fonctionnement alterné et trois autres Mini-stages, au moment des vacances estivales (1 semaine sur 2).

ARTICLE 4 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, **une subvention de 15 000 €** sera attribuée par la Ville aux Petits Débrouillards.

Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'association Les Petits Débrouillards en accompagnement de sa demande de subvention.

Après délibération du conseil municipal autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera aux Petits Débrouillards une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en un versement unique en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

Les Petits Débrouillards transmettront à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document

sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les Petits Débrouillards devront participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville et/ou celui des Récollets sur les rapports et documents d'information.

Les Petits Débrouillards devront également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le(s) logotype(s) précité(s) sera(ont) affichés(s) sur le site internet des Petits Débrouillards ainsi que tout élément visuel éventuellement créé par la Ville dans le cadre de la mise en place de la marque « Les P'tits Récollets ».

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 9 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour les Petits Débrouillards
Des Petits Débrouillards :
Lucile OTTOLINI

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée :
Rachel BURG

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Maxéville, le 16/3/22

Signature et cachet :


Les Petits Débrouillards Grand Est
5 avenue de Metz
54320 Maxéville
Tél : 03 83 96 36 94
contactGE@lespetitsdebrouillards.org
www.lespetitsdebrouillardsgrandest.org



VILLE DE METZ et CCAS

DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2023

INTITULE DE LA DEMANDE : Fonctionnement 2023 - Les P'tits Récollets.....
CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX006794.....
TYPE D'AIDE : Ville de Metz - FONCTIONNEMENT - Transition Ecologique et Solidaire.....
NATURE DE LA DEMANDE : Première demande.....
DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 17 octobre 2022.....
MONTANT DEMANDÉ : 27 105,00 €.....
OBJET DE LA DEMANDE : Actions s'inscrivant dans le cadre du projet "Les récollets : Haut lieu de l'Ecologie Urbaine.
AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Didier CARLES-FAHNAUER.....
ETAT DU DOSSIER : 1 - Enregistré.....

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : Les Petits Débrouillards Grand Est.....
SIGLE : APDGE.....
Adresse du siège social : La Piscine
5 avenue de Metz
Code postal : 54320 Commune : MAXEVILLE.....
Tél. : 03 83 96 38 94 Fax. :
Courriel : a.saiche@debrouillonet.org.....
Site internet : lespetitsdebrouillardsgrandest.org.....
N° SIRET : 44966614800035.....
Objet social :

Adresse de correspondance : MJC Metz Borny
10, rue du Bon Pasteur 57070 Metz

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Coordinateur de développement territorial	SAÏCHE	Abdelkader		a.saiche@debrouillonet.org
Directrice	BUNLE	Ameline	0383963894	a.bunle@lespetitsdebrouillards.org
Présidente	OTTOLINI	Lucile		

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement	Ministère de l'éducation nationale	20/11/2007
Agrément Jeunesse et Éducation Populaire	Préfecture de Meurthe-et-Moselle	29/05/2007
Espoir Banlieu	DRDJS	01/09/2009
Agrément Entreprise Solidaire	Préfecture de Meurthe et Moselle	24/09/2007
Organisme de formation	Préfecture de la Région Lorraine	12/11/2013

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Adhérents (total)	282,00	0,00
Bénévoles élus	16,00	0,00
Salariés permanents	19,45	0,00
Salariés temporaires	3,21	0,00

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
60 - Achats	70 000,00	70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	300 000,00
601 - Achats stockés - Matières premières (et fournitures)	70 000,00	701 - Vente de produits finis	300 000,00
602 - Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	704 - Travaux	0,00
6031 - Variation des stocks de matières premières (et fournitures)	0,00	705 - Etudes	0,00
6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00	706x - Cotisations	0,00
6037 - Variation des stocks de marchandises	0,00	706x - Prestations CAF (PSO, PSU, AGC, ACF, EVS, ATL, autres...)	0,00
604 - Achats d'études et prestations de services	0,00	706x - Prestations de services (et autres produits d'activité)	0,00
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	706x - Prestations marchés périscolaires Ville de Metz	0,00
6068 - Autres achats divers	0,00	707 - Ventes de marchandises	0,00
607 - Achats de marchandises	0,00	708 - Produits des activités annexes	0,00
61 - Services extérieurs	44 000,00	713 - Variation des stocks (en-cours de production, produits)	0,00
611 - Sous-traitance générale	0,00	Autres	0,00
612 - Redevances de crédit-bail	0,00	Autres	0,00
613 - Locations	15 000,00	74 - Subventions d'exploitation	906 500,00
615 - Entretien et réparation	9 000,00	74 - Aides privées	30 000,00
616 - Prime d'assurance	12 000,00	74 - Aides sur emplois (CNASEA et autres)	120 000,00
618 - Divers	0,00	74 - Autres subventions publiques	140 000,00
6181 - Documentation générale	8 000,00	74 - Fonds européens	50 000,00
62 - Autres services extérieurs	126 500,00	74 - Subv. autre(s) Commune(s)	49 095,00
621 - Personnel extérieur à l'entreprise	0,00	74 - Subv. CCAS de Metz	0,00
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	74 - Subv. Département	66 000,00
623 - Publicité, publications, relations publiques	20 000,00	74 - Subv. Etat	180 500,00
625 - Déplacements, missions et réceptions	90 000,00	74 - Subv. Metz Métropole (ou autre EPCI)	80 000,00
626 - Frais postaux et frais de télécommunications	0,00	74 - Subv. Région	100 000,00
627 - Services bancaires et assimilés	16 500,00	74 - Subv. Ville de Metz : Autre(s) service(s)	27 105,00
628 - Divers	0,00	74 - Subv. Ville de Metz : service Action culturelle	0,00
63 - Impôts et taxes	0,00	74 - Subv. Ville de Metz : service Action éducative (Entr'Act...)	3 800,00
631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	74 - Subv. Ville de Metz : service Développement des pratiques sportives	0,00
		74 - Subv. Ville de Metz : service Jeunesse, éducation populaire et vie	0,00

(administration des impôts)	
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00
64 - Charges de personnel	968 000,00
641 - Rémunérations du personnel	864 000,00
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00
648 - Autres charges de personnel	104 000,00
65 - Autres charge de gestion courante	4 000,00
66 - Charges financières	0,00
661 - Charges d'intérêts	0,00
668 - Autres charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00
678 - Autres charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotation aux amortissements	29 000,00
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	29 000,00
6815 - Dotations aux provisions d'exploitation	0,00
686 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges financières	0,00
687 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	0,00
69 - Impôts sur les bénéfices	0,00
691 - Participation des salariés aux résultats	0,00
695 - Impôts sur les bénéfices	0,00

Total des charges	1 241 500,00
--------------------------	---------------------

86 - Emploi des Contributions volontaires en nature	721 000,00
86 - Bénévolat	711 000,00
86 - Biens et prestations en nature	10 000,00

TOTAL	1 962 500,00
--------------	---------------------

étudiante	
74 - Subv. Ville de Metz : service Petite Enfance	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Politique de la ville	0,00
74 - Subventions CAF (investissement, matériel, autres...)	60 000,00
74 - TVA sur les subventions	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00
758 - Produits divers de gestion courante	0,00
75x - Mécénats et dons	20 000,00
76 - Produits financiers	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00
778 - Autres produits exceptionnels	0,00
78 - Reprise sur amortissement et provisions	15 000,00
781 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)	0,00
786 - Reprises sur provisions et dépréciations (à inscrire dans les produits financiers)	15 000,00
787 - Reprises sur provisions et dépréciations (à inscrire dans les produits exceptionnels)	0,00
Autres	0,00
791 - Transfert de charges d'exploitation	0,00

Total des produits	1 241 500,00
---------------------------	---------------------

87 - Contributions volontaires en nature	721 000,00
87 - Bénévolat	711 000,00
87 - Dons et prestations en nature	10 000,00

TOTAL	1 962 500,00
--------------	---------------------

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier :

Description du projet :

Objectifs poursuivis :

Public bénéficiaire du projet :

Moyens mis en œuvre :

Zone géographique ou territoire de réalisation :

Autres observations :

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Statuts en vigueur de votre association (dernière version déclarée au tribunal ou en préfecture)	Reçue	10/11/2022
Liste actualisée des membres du Conseil d'Administration précisant les fonctions (président, etc.) et les dates de naissance	Reçue	10/11/2022
Copie de l'enregistrement de la CREATION de votre association au registre du tribunal (associations dont le siège se situe en Alsace-Moselle)	Attendue	
Liste actualisée des salariés avec obligatoirement nom, prénom, fonction, type de contrat (CDI, CDD, emploi aidé...), Equivalent Temps Plein Travaillé	Reçue	02/12/2019
Le règlement intérieur en vigueur de l'association (si l'association en possède un)	Reçue	10/10/2017
Contrat d'Engagement Républicain (CER) signé par le Président	Reçue	10/11/2022

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Projets d'activités pour l'année ou la saison à venir comprenant IMPERATIVEMENT les informations spécifiées dans la note [1]	Reçue	17/10/2022
Rapport d'activités de l'année ou de la saison écoulée comprenant IMPERATIVEMENT les informations spécifiées dans la note [2]	Attendue	
Compte de Résultat du dernier exercice clos approuvé en Assemblée Générale (voir note [4])	Non prévue	
Bilan Financier du dernier exercice clos approuvé en Assemblée Générale (voir note [4])	Non prévue	
Dernier rapport du Commissaire aux Comptes (obligatoire pour les associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques et de	Reçue	17/10/2022

dons)		
Rapports moral, d'activités et financier approuvés à la dernière Assemblée Générale	Reçue	18/10/2022
Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signé par le président	Reçue	17/10/2022
Copie des derniers extraits de banque connus au moment de la demande, indiquant les soldes des comptes courants et épargne de l'association	Reçue	17/10/2022
Relevé d'identité bancaire avec n° IBAN + BIC, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	17/10/2022



VILLE DE METZ et CCAS

DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2023

INTITULE DE LA DEMANDE : Ville inclusive

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX006934

TYPE D'AIDE : Ville de Metz - PROJET - AUTRES SERVICES (Culture, Jeunesse, Sports, Transition Ecologique...)

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 26 février 2023.....

MONTANT DEMANDÉ : 2 700,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Projets écologiques et ville inclusive.....

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Claude LECLERC

ETAT DU DOSSIER : 0 - Transmis.....

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : Club pour l'Unesco Jean Laurain - Metz

SIGLE : CPU Jean Laurain.....

Adresse du siège social : 1 rue des Récollets

Code postal : 57000 Commune : METZ.....

Tél. : 09 84 44 11 46 Fax. :

Courriel : unescometz@gmail.com.....

Site internet : www.facebook.com/pages/Club-Unesco-de-Metz/662951550404546.....

N° SIRET : 40432623300024

Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Président	LECLERC	Claude	03 87 51 31 46	leclerc-ilbay@wanadoo.fr
Secrétaire	MAIGROT	Clément	06 73 13 72 39	clement.maigrot@gmail.com
- sans -	SCHLERET	Yvon		yvon.schleret@gmail.com
- sans -	TARED	Laura		lauratared@gmail.com
- sans -	DE OLIVEIRA	Nathalie		ndeoliveira@mairie-metz.fr
- sans -	MEDOC	Jean		jmedoc@free.fr
- sans -	DELAMARRE	Martine		mdelamarre57@gmail.com
Trésorier	RAZAFINTSALAMA	Brice		brazafintsalama@yahoo.fr

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du
Association complémentaire Education nationale	Ministère de l'Education	30/12/2013
Erasmus+, Service volontaire européen	Agence française Erasmus+ Jeunesse et Sport	13/02/2018
Service civique	Préfecture de la Moselle	23/08/2017
JEP	Préfecture de la Moselle	07/12/2016

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Adhérents (total)	3 500,00	0,00
Bénévoles - autres	50,00	0,00
Bénévoles élus	19,00	0,00
Salariés permanents	1,00	0,00
Salariés temporaires	1,00	0,00
Services civiques	4,00	0,00
Volontaires	1,00	0,00

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
60 - Achats	7 800,00	70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	12 962,00
601 - Achats stockés - Matières premières (et fournitures)	0,00	701 - Vente de produits finis	0,00
602 - Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	704 - Travaux	0,00
6031 - Variation des stocks de matières premières (et fournitures)	0,00	705 - Etudes	0,00
6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00	706x - Cotisations	0,00
6037 - Variation des stocks de marchandises	0,00	706x - Prestations CAF (PSO, PSU, AGC, ACF, EVS, ATL, autres...)	0,00
604 - Achats d'études et prestations de services	2 000,00	706x - Prestations de services (et autres produits d'activité)	6 000,00
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	706x - Prestations marchés périscolaires Ville de Metz	0,00
6068 - Autres achats divers	0,00	707 - Ventes de marchandises	0,00
607 - Achats de marchandises	5 800,00	708 - Produits des activités annexes	6 962,00
61 - Services extérieurs	35 583,00	713 - Variation des stocks (en-cours de production, produits)	0,00
611 - Sous-traitance générale	3 000,00	Autres	0,00
612 - Redevances de crédit-bail	0,00	Autres	0,00
613 - Locations	27 542,00	74 - Subventions d'exploitation	384 706,00
615 - Entretien et réparation	1 500,00	74 - Aides privées	53 906,00
616 - Prime d'assurance	1 150,00	74 - Aides sur emplois (CNASEA et autres)	8 000,00
618 - Divers	2 391,00	74 - Autres subventions publiques	14 000,00
6181 - Documentation générale	0,00	74 - Fonds européens	221 550,00
62 - Autres services extérieurs	292 805,00	74 - Subv. autre(s) Commune(s)	0,00
621 - Personnel extérieur à l'entreprise	22 000,00	74 - Subv. CCAS de Metz	0,00
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 700,00	74 - Subv. Département	2 000,00
623 - Publicité, publications, relations publiques	6 678,00	74 - Subv. Etat	12 750,00
625 - Déplacements, missions et réceptions	132 800,00	74 - Subv. Metz Métropole (ou autre EPCI)	15 000,00
626 - Frais postaux et frais de télécommunications	1 464,00	74 - Subv. Région	33 000,00
627 - Services bancaires et assimilés	1 020,00	74 - Subv. Ville de Metz : Autre(s) service(s)	0,00
628 - Divers	120 143,00	74 - Subv. Ville de Metz : service Action culturelle	0,00
63 - Impôts et taxes	0,00	74 - Subv. Ville de Metz : service Action éducative (Entr'Act...)	0,00
631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	74 - Subv. Ville de Metz : service Développement des pratiques sportives	0,00
		74 - Subv. Ville de Metz : service Jeunesse, éducation populaire et vie	24 500,00

(administration des impôts)	
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00
64 - Charges de personnel	62 980,00
641 - Rémunérations du personnel	39 145,00
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	23 285,00
648 - Autres charges de personnel	550,00
65 - Autres charge de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	0,00
661 - Charges d'intérêts	0,00
668 - Autres charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00
678 - Autres charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotation aux amortissements	0,00
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
6815 - Dotations aux provisions d'exploitation	0,00
686 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges financières	0,00
687 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	0,00
69 - Impôts sur les bénéfices	0,00
691 - Participation des salariés aux résultats	0,00
695 - Impôts sur les bénéfices	0,00

Total des charges	399 168,00
--------------------------	-------------------

86 - Emploi des Contributions volontaires en nature	55 500,00
86 - Bénévolat	31 500,00
86 - Biens et prestations en nature	24 000,00

TOTAL	454 668,00
--------------	-------------------

étudiante	
74 - Subv. Ville de Metz : service Petite Enfance	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Politique de la ville	0,00
74 - Subventions CAF (investissement, matériel, autres...)	0,00
74 - TVA sur les subventions	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 500,00
758 - Produits divers de gestion courante	0,00
75x - Mécénats et dons	1 500,00
76 - Produits financiers	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00
778 - Autres produits exceptionnels	0,00
78 - Reprise sur amortissement et provisions	0,00
781 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)	0,00
786 - Reprises sur provisions et dépréciations (à inscrire dans les produits financiers)	0,00
787 - Reprises sur provisions et dépréciations (à inscrire dans les produits exceptionnels)	0,00
Autres	0,00
791 - Transfert de charges d'exploitation	0,00

Total des produits	399 168,00
---------------------------	-------------------

87 - Contributions volontaires en nature	55 500,00
87 - Bénévolat	31 500,00
87 - Dons et prestations en nature	24 000,00

TOTAL	454 668,00
--------------	-------------------

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier :

Description du projet :

Objectifs poursuivis :

Public bénéficiaire du projet :

Moyens mis en œuvre :

Zone géographique ou territoire de réalisation :

Autres observations :

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Statuts en vigueur de votre association (dernière version déclarée au tribunal ou en préfecture)	Reçue	12/09/2016
Liste actualisée des membres du Conseil d'Administration précisant les fonctions (président, etc.) et les dates de naissance	Reçue	14/12/2018
Copie de l'enregistrement de la CREATION de votre association au registre du tribunal (associations dont le siège se situe en Alsace-Moselle)	Reçue	26/11/2013
Liste actualisée des salariés avec obligatoirement nom, prénom, fonction, type de contrat (CDI, CDD, emploi aidé...), Equivalent Temps Plein Travaillé	Reçue	14/12/2018
Le règlement intérieur en vigueur de l'association (si l'association en possède un)	Non prévue	
Contrat d'Engagement Républicain (CER) signé par le Président	Reçue	14/11/2022

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Compte de Résultat du dernier exercice clos approuvé en Assemblée Générale (voir note [4])	Reçue	26/02/2023
Bilan Financier du dernier exercice clos approuvé en Assemblée Générale (voir note [4])	Reçue	26/02/2023
Dernier rapport du Commissaire aux Comptes (obligatoire pour les associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques et de dons)	Reçue	26/02/2023
Rapports moral, d'activités et financier approuvés à la dernière Assemblée Générale	Reçue	26/02/2023
Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signé par le président	Reçue	26/02/2023

Relevé d'identité bancaire avec n° IBAN + BIC, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	26/02/2023
Dernière évaluation de l'action (si cette même action a déjà eu lieu l'année précédente)	Non prévue	
Vous avez la possibilité de joindre ici un document supplémentaire	Reçue	26/02/2023
Vous avez la possibilité de joindre ici un document supplémentaire	Reçue	26/02/2023

Actions projetées

Ville éducative

Responsable de l'action : Monsieur Claude LECLERC

Description de l'action

Description : L'action se décomposera en:

- un accompagnement des jeunes élus du Conseil municipal des enfants dans leur mandat, en leur ouvrant des perspectives européennes en matière de Green deal
- un accompagnement des écodélégués des collèges, des lycées, des établissements de l'enseignement agricole en leur fournissant conseils, outils, exemples réalisés par d'autres établissements à travers des formations et une boîte à outils partagée.
- un accompagnement de la Ville dans sa candidature au statut de Ville apprenante
- accompagnement des jeunes dans le cadre du projet herbier dans sa dimension frontalière et européenne
- projection de films dans le cadre du Festival Alimenterre
- proposition de mise en place par la Ville de l'accueil de volontaires européens, transfrontaliers, dans le cadre de missions liées à la transition écologique
- mise en oeuvre d'animations environnementales sur le site des Récollets, dans le cadre du projet "Avenir des Récollets"

Objectif : Accompagner la Ville de Metz dans ses actions de transition écologique, énergétique, de développement durable, en direction des enfants et de la jeunesse notamment, en apportant la connaissance européenne, internationale du Club pour l'UNESCO, les compétences en la matière à travers les activités ludiques en particulier que l'association développe et met en oeuvre à Metz, en Moselle, en Grand Est, en Grande Région et à l'échelle européenne et internationale

A quel besoin cela répond-t-il ? : accompagnement des enfants et des jeunes dans leurs aspirations de transition écologique, sensibilisation à ces questions, accompagnement dans leurs mandats, leurs responsabilités, leurs envies et leurs espoirs de changements, afin de lutter contre le réchauffement climatique, pour la planète, en s'inspirant d'exemples dans d'autres territoires, d'autres pays, en partageant les questions posées, les solutions possibles, les exemples réalisés, etc.....

Qui a identifié ce besoin (association, usagers) : associations, collectivités publiques et privées, citoyens, jeunes,

Inscription dans le cadre d'une politique publique : projet Green deal de l'Union européenne

projet territoire apprenant du l'UNESCO

projet Agenda 2030 et ODD de l'ONU

projets nationaux, régionaux, locaux de transition écologique

Public bénéficiaire (caractéristique, nombre, ...) : enfants, jeunes, étudiants, jeunes adultes, tout

public,
Moyens mis en œuvre : enfants: 50
jeunes: 100
étudiants et jeunes adultes: 50
adultes: 30
Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action : Metz et Métropole, Moselle, Lorraine, Grand Est, Grande Région, Europe, espace méditerranéen, Sahel
Date de mise en œuvre prévue : 01/03/2023
Durée prévue : 12 mois
Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs : critères quantitatifs: nombre de personnes touchées, âges, typologie, durée des activités
critères qualitatifs: durée, progression des compétences, nature de l'engagement, typologie des activités mises en œuvre, effets produits, engagement dans la durée ou non, développement d'activités nouvelles, type d'engagement, effets produits sur les acteurs, les partenaires, les territoires concernés, ..., modification des pratiques et des comportements, effets mesurables sur le changement climatique, les transitions, le développement durable, la planète,
Informations complémentaires :

Description du budget

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs : voyages, restauration, quote part des salaires, frais d'organisation
Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires : non
Pratiques tarifaires appliquées à l'action :
Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée : quote part du temps passé pour l'organisation, la préparation, l'encadrement et l'évaluation des actions.....
Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée : participation des bénévoles, mises à disposition de locaux et de matériel....
Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

Budget prévisionnel de l'action

CHARGES	Montant en €
60 - Achats	800,00
601 - Achats stockés - Matières premières (et fournitures)	0,00
602 - Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00
6031 - Variation des stocks de matières premières (et fournitures)	0,00
6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00
6037 - Variation des stocks de marchandises	0,00
604 - Achats d'études et prestations de services	0,00
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	0,00
6068 - Autres achats divers	800,00
607 - Achats de marchandises	0,00
61 - Services extérieurs	0,00
611 - Sous-traitance générale	0,00
612 - Redevances de crédit-bail	0,00
613 - Locations	0,00
615 - Entretien et réparation	0,00
616 - Prime d'assurance	0,00
618 - Divers	0,00
6181 - Documentation générale	0,00
62 - Autres services extérieurs	4 000,00
621 - Personnel extérieur à l'entreprise	0,00
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00
623 - Publicité, publications, relations publiques	0,00
625 - Déplacements, missions et réceptions	4 000,00
626 - Frais postaux et frais de télécommunications	0,00
627 - Services bancaires et assimilés	0,00
628 - Divers	0,00
63 - Impôts et taxes	0,00
631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0,00
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00
64 - Charges de personnel	3 573,00
641 - Rémunérations du personnel	2 362,00
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 211,00
648 - Autres charges de personnel	0,00
65 - Autres charge de gestion courante	2 000,00
66 - Charges financières	0,00
661 - Charges d'intérêts	0,00
668 - Autres charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00

PRODUITS	Montant en €
70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 423,00
701 - Vente de produits finis	0,00
704 - Travaux	0,00
705 - Etudes	0,00
706x - Cotisations	0,00
706x - Prestations de services (et autres produits d'activité)	1 423,00
707 - Ventes de marchandises	0,00
708 - Produits des activités annexes	0,00
713 - Variation des stocks (en-cours de production, produits)	0,00
Autres	0,00
Autres	0,00
74 - Subventions d'exploitation	8 800,00
74 - Aides privées	3 300,00
74 - Aides sur emplois (CNASEA et autres)	0,00
74 - Autres subventions publiques	0,00
74 - Fonds européens	4 000,00
74 - Subv. autre(s) Commune(s)	0,00
74 - Subv. CCAS de Metz	0,00
74 - Subv. Département	0,00
74 - Subv. Etat	0,00
74 - Subv. Metz Métropole (ou autre EPCI)	0,00
74 - Subv. Région	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : Autre(s) service(s)	1 500,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Action culturelle	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Action éducative (Entr'Act...)	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Développement des pratiques sportives	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Jeunesse, éducation populaire et vie étudiante	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Petite Enfance	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Politique de la ville	0,00
74 - Subventions CAF (investissement, matériel, autres...)	0,00
74 - TVA sur les subventions	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	150,00
758 - Produits divers de gestion courante	150,00
75x - Mécénats et dons	0,00
76 - Produits financiers	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
775 - Produits des cessions	0,00

675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00
678 - Autres charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotation aux amortissements	0,00
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
6815 - Dotations aux provisions d'exploitation	0,00
686 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges financières	0,00
687 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	0,00
69 - Impôts sur les bénéfices	0,00
691 - Participation des salariés aux résultats	0,00
695 - Impôts sur les bénéfices	0,00

d'éléments d'actif	
777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00
778 - Autres produits exceptionnels	0,00
78 - Reprise sur amortissement et provisions	0,00
781 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)	0,00
786 - Reprises sur provisions et dépréciations (à inscrire dans les produits financiers)	0,00
787 - Reprises sur provisions et dépréciations (à inscrire dans les produits exceptionnels)	0,00
Autres	0,00
791 - Transfert de charges d'exploitation	0,00

Total des charges	10 373,00
86 - Emploi des Contributions volontaires en nature	7 000,00
86 - Bénévolat	5 000,00
86 - Biens et prestations en nature	2 000,00

Total des produits	10 373,00
87 - Contributions volontaires en nature	7 000,00
87 - Bénévolat	5 000,00
87 - Dons et prestations en nature	2 000,00

Total	17 373,00
--------------	------------------

Total	17 373,00
--------------	------------------

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LECLERC Claude

représentant(e) légal(e) de l'association Club pour l'Unesco Jean Laurain - Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 2700,00 € pour le dossier n° EX006934

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CLUB POUR L'UNESCO JEAN LAURAIN

Banque : CELCA

Domiciliation : Metz Sceyvoise

N° IBAN FR7615135005000800008980090

BIC CEPAPFRPP513

Fait, le 26/02/2023 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) LECLERC Claude

représentant(e) légal(e) de l'association, Club pour l'Unesco Jean Laurain - Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 26/02/2023 à Metz

Signature

Club pour l'UNESCO
Jean LAURAIN- Metz
1 rue des Récollets
F- 57000 METZ

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

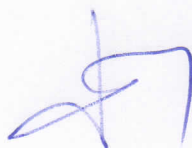
ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Metz, le 9/03/2022

Pour le Club pour l'UNESCO Jean Laurain Metz,

Claude LECLERC, Président



Club pour l'UNESCO
Jean LAURAIN- Metz
1 rue des Récollets
F- 57000 METZ



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association :..UNE TERRE ET UN JARDIN POUR 2 MAINS.....

Domiciliée et représentée par : 21 rue de belletanche 57000 METZ , représentée par Mr BAROTTE THIERRY

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le.....15 mars 2023

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

BAROTTE THIERRY

Lu et approuvé



**UNE TERRE & UN JARDIN
POUR 2 MAINS ☺
07 82 45 79 46**



VILLE DE METZ et CCAS

DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2023

INTITULE DE LA DEMANDE : Metz Territoires Apprenants

CODE DU DOSSIER DE LA DEMANDE : EX006997

TYPE D'AIDE : Ville de Metz - PROJET - AUTRES SERVICES (Culture, Jeunesse, Sports, Transition Ecologique...)

NATURE DE LA DEMANDE : Première demande

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE: 23 mars 2023

MONTANT DEMANDÉ : 1 500,00 €

OBJET DE LA DEMANDE : Atelier Grainothèque en Troc/Echange
avec des écoles élémentaires
Ensachage de nos graines paysannes pour alimenter la grainothèque fourni lors de l'atelier
qui se déroulera sur le site de Récollets

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Thierry BAROTTE

ETAT DU DOSSIER : 0 - Transmis

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION : Une Terre et un Jardin Pour 2 Mains

SIGLE : UNJP2M

Adresse du siège social : 18 les Prés Dorés

Code postal : 57850 Commune : REMILLY

Tél. : Fax. :

Courriel : unjp2m@gmail.com

Site internet : unjp2m.fr

N° SIRET : 88955115600017

Objet social :

Adresse de correspondance :

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Présentation du bureau de votre association

Titre	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Président	BAROTTE	Thierry		
Directeur	BAROTTE	NATHALIE		unjp2m@gmail.com

Agréments administratifs de votre association

Type d'agrément	Attribué par	En date du
CHANTIER D'INSERTION	DREETS	01/09/2021

Moyens humains de votre association

Type de membre	Nombre de membres	Montant total des cotisations (en €)
Adhérents (total)	40,00	0,00
Bénévoles élus	2,00	0,00
Salariés permanents	2,00	0,00
Salariés temporaires	8,00	0,00

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
60 - Achats	17 400,00	70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	35 500,00
601 - Achats stockés - Matières premières (et fournitures)	0,00	701 - Vente de produits finis	30 000,00
602 - Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	704 - Travaux	0,00
6031 - Variation des stocks de matières premières (et fournitures)	0,00	705 - Etudes	0,00
6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00	706x - Cotisations	0,00
6037 - Variation des stocks de marchandises	0,00	706x - Prestations CAF (PSO, PSU, AGC, ACF, EVS, ATL, autres...)	0,00
604 - Achats d'études et prestations de services	0,00	706x - Prestations de services (et autres produits d'activité)	3 000,00
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	10 500,00	706x - Prestations marchés périscolaires Ville de Metz	0,00
6068 - Autres achats divers	3 900,00	707 - Ventes de marchandises	0,00
607 - Achats de marchandises	3 000,00	708 - Produits des activités annexes	2 500,00
61 - Services extérieurs	2 000,00	713 - Variation des stocks (en-cours de production, produits)	0,00
611 - Sous-traitance générale	0,00	Autres	0,00
612 - Redevances de crédit-bail	0,00	Autres	0,00
613 - Locations	0,00	74 - Subventions d'exploitation	139 000,00
615 - Entretien et réparation	500,00	74 - Aides privées	7 000,00
616 - Prime d'assurance	500,00	74 - Aides sur emplois (CNASEA et autres)	0,00
618 - Divers	500,00	74 - Autres subventions publiques	0,00
6181 - Documentation générale	500,00	74 - Fonds européens	0,00
62 - Autres services extérieurs	5 400,00	74 - Subv. autre(s) Commune(s)	0,00
621 - Personnel extérieur à l'entreprise	0,00	74 - Subv. CCAS de Metz	0,00
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	74 - Subv. Département	0,00
623 - Publicité, publications, relations publiques	300,00	74 - Subv. Etat	126 000,00
625 - Déplacements, missions et réceptions	4 000,00	74 - Subv. Metz Métropole (ou autre EPCI)	0,00
626 - Frais postaux et frais de télécommunications	800,00	74 - Subv. Région	6 000,00
627 - Services bancaires et assimilés	200,00	74 - Subv. Ville de Metz : Autre(s) service(s)	0,00
628 - Divers	100,00	74 - Subv. Ville de Metz : service Action culturelle	0,00
63 - Impôts et taxes	0,00	74 - Subv. Ville de Metz : service Action éducative (Entr'Act...)	0,00
631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	74 - Subv. Ville de Metz : service Développement des pratiques sportives	0,00
		74 - Subv. Ville de Metz : service Jeunesse, éducation populaire et vie	0,00

(administration des impôts)	
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00
64 - Charges de personnel	149 700,00
641 - Rémunérations du personnel	145 000,00
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	4 200,00
648 - Autres charges de personnel	500,00
65 - Autres charge de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	0,00
661 - Charges d'intérêts	0,00
668 - Autres charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00
678 - Autres charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotation aux amortissements	0,00
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
6815 - Dotations aux provisions d'exploitation	0,00
686 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges financières	0,00
687 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	0,00
69 - Impôts sur les bénéfices	0,00
691 - Participation des salariés aux résultats	0,00
695 - Impôts sur les bénéfices	0,00

Total des charges	174 500,00
--------------------------	-------------------

86 - Emploi des Contributions volontaires en nature	5 000,00
86 - Bénévolat	5 000,00
86 - Biens et prestations en nature	0,00

TOTAL	179 500,00
--------------	-------------------

étudiante	
74 - Subv. Ville de Metz : service Petite Enfance	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Politique de la ville	0,00
74 - Subventions CAF (investissement, matériel, autres...)	0,00
74 - TVA sur les subventions	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
758 - Produits divers de gestion courante	0,00
75x - Mécénats et dons	0,00
76 - Produits financiers	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00
778 - Autres produits exceptionnels	0,00
78 - Reprise sur amortissement et provisions	0,00
781 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)	0,00
786 - Reprises sur provisions et dépréciations (à inscrire dans les produits financiers)	0,00
787 - Reprises sur provisions et dépréciations (à inscrire dans les produits exceptionnels)	0,00
Autres	0,00
791 - Transfert de charges d'exploitation	0,00

Total des produits	174 500,00
---------------------------	-------------------

87 - Contributions volontaires en nature	5 000,00
87 - Bénévolat	5 000,00
87 - Dons et prestations en nature	0,00

TOTAL	179 500,00
--------------	-------------------

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

Informations générales de la demande

Personne responsable du dossier :

Description du projet :

Objectifs poursuivis :

Public bénéficiaire du projet :

Moyens mis en œuvre :

Zone géographique ou territoire de réalisation :

Autres observations :

Liste des pièces du dossier

Pièces administratives		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Statuts en vigueur de votre association (dernière version déclarée au tribunal ou en préfecture)	Attendue	
Liste actualisée des membres du Conseil d'Administration précisant les fonctions (président, etc.) et les dates de naissance	Reçue	22/03/2023
Copie de l'enregistrement de la CREATION de votre association au registre du tribunal (associations dont le siège se situe en Alsace-Moselle)	Reçue	22/03/2023
Liste actualisée des salariés avec obligatoirement nom, prénom, fonction, type de contrat (CDI, CDD, emploi aidé...), Equivalent Temps Plein Travaillé	Reçue	23/03/2023
Le règlement intérieur en vigueur de l'association (si l'association en possède un)	Attendue	
Contrat d'Engagement Republicain (CER) signé par le Président	Reçue	23/03/2023

Pièces de fond du dossier		
Pièce du dossier	Etat	Date de dépôt
Compte de Résultat du dernier exercice clos approuvé en Assemblée Générale (voir note [4])	Non prévue	
Bilan Financier du dernier exercice clos approuvé en Assemblée Générale (voir note [4])	Non prévue	
Dernier rapport du Commissaire aux Comptes (obligatoire pour les associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques et de dons)	Attendue	
Rapports moral, d'activités et financier approuvés à la dernière Assemblée Générale	Attendue	
Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signé par le président	Attendue	

Relevé d'identité bancaire avec n° IBAN + BIC, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET	Reçue	23/03/2023
Dernière évaluation de l'action (si cette même action a déjà eu lieu l'année précédente)	Non prévue	
Vous avez la possibilité de joindre ici un document supplémentaire	Non prévue	
Vous avez la possibilité de joindre ici un document supplémentaire	Non prévue	

Actions projetées

Metz Territoires Apprenants

Responsable de l'action : Madame NATHALIE BAROTTE

Description de l'action

Description : Nos grainothèques fabriquées par nos soins dans nos ateliers et alimentées de nos graines paysannes récoltées dans nos jardins

Objectif : Alimenter 720 grainothèques en troc/échange à installer dans un quartier ou commune, par l'ensachage de nos graines paysannes par des enfants. Atelier pédagogique sur la graine.....

A quel besoin cela répond-t-il ? : Mettre à disposition gratuitement des citoyens nos graines paysannes et locales pour les jardiniers amateurs.

Qui a identifié ce besoin (association, usagers) : Notre association de jardins partagés.....

Inscription dans le cadre d'une politique publique : /

Public bénéficiaire (caractéristique, nombre, ...) : tous publics

Moyens mis en œuvre : pour les ateliers : enfants de 10 ans à 15 ans

pour l'utilisation de la grainothèque : tous publics

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action : Sur le site des Récollets.....

Date de mise en œuvre prévue : 01/05/2023

Durée prévue : 2 année

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs : Nombre de grainothèques installées

Informations complémentaires : cette demande fait partie du projet d'installer 720 grainothèques en troc/échange sur le département de la Moselle.

Description du budget

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs : déplacement et salaires des intervenants.....

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires : oui

une légère participation est demandée à la personne ou la structure accueillant la grainothèque.....

Pratiques tarifaires appliquées à l'action : 44 €/heure

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée : /

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée : /

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération : /

Budget prévisionnel de l'action

CHARGES	Montant en €
60 - Achats	1 250,00
601 - Achats stockés - Matières premières (et fournitures)	1 100,00
602 - Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00
6031 - Variation des stocks de matières premières (et fournitures)	0,00
6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00
6037 - Variation des stocks de marchandises	0,00
604 - Achats d'études et prestations de services	0,00
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	0,00
6068 - Autres achats divers	150,00
607 - Achats de marchandises	0,00
61 - Services extérieurs	0,00
611 - Sous-traitance générale	0,00
612 - Redevances de crédit-bail	0,00
613 - Locations	0,00
615 - Entretien et réparation	0,00
616 - Prime d'assurance	0,00
618 - Divers	0,00
6181 - Documentation générale	0,00
62 - Autres services extérieurs	350,00
621 - Personnel extérieur à l'entreprise	0,00
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00
623 - Publicité, publications, relations publiques	150,00
625 - Déplacements, missions et réceptions	200,00
626 - Frais postaux et frais de télécommunications	0,00
627 - Services bancaires et assimilés	0,00
628 - Divers	0,00
63 - Impôts et taxes	0,00
631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0,00
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00
64 - Charges de personnel	5 150,00
641 - Rémunérations du personnel	4 800,00
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	350,00
648 - Autres charges de personnel	0,00
65 - Autres charge de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	0,00
661 - Charges d'intérêts	0,00
668 - Autres charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00

PRODUITS	Montant en €
70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 750,00
701 - Vente de produits finis	1 750,00
704 - Travaux	0,00
705 - Etudes	0,00
706x - Cotisations	0,00
706x - Prestations de services (et autres produits d'activité)	0,00
707 - Ventes de marchandises	0,00
708 - Produits des activités annexes	0,00
713 - Variation des stocks (en-cours de production, produits)	0,00
Autres	3 500,00
Autres	0,00
74 - Subventions d'exploitation	1 500,00
74 - Aides privées	0,00
74 - Aides sur emplois (CNASEA et autres)	0,00
74 - Autres subventions publiques	0,00
74 - Fonds européens	0,00
74 - Subv. autre(s) Commune(s)	0,00
74 - Subv. CCAS de Metz	0,00
74 - Subv. Département	0,00
74 - Subv. Etat	0,00
74 - Subv. Metz Métropole (ou autre EPCI)	0,00
74 - Subv. Région	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : Autre(s) service(s)	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Action culturelle	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Action éducative (Entr'Act...)	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Développement des pratiques sportives	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Jeunesse, éducation populaire et vie étudiante	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Petite Enfance	0,00
74 - Subv. Ville de Metz : service Politique de la ville	0,00
74 - Subventions CAF (investissement, matériel, autres...)	0,00
74 - TVA sur les subventions	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
758 - Produits divers de gestion courante	0,00
75x - Mécénats et dons	0,00
76 - Produits financiers	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
775 - Produits des cessions	0,00

675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00
678 - Autres charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotation aux amortissements	0,00
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
6815 - Dotations aux provisions d'exploitation	0,00
686 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges financières	0,00
687 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	0,00
69 - Impôts sur les bénéfices	0,00
691 - Participation des salariés aux résultats	0,00
695 - Impôts sur les bénéfices	0,00

d'éléments d'actif	
777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00
778 - Autres produits exceptionnels	0,00
78 - Reprise sur amortissement et provisions	0,00
781 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)	0,00
786 - Reprises sur provisions et dépréciations (à inscrire dans les produits financiers)	0,00
787 - Reprises sur provisions et dépréciations (à inscrire dans les produits exceptionnels)	0,00
Autres	0,00
791 - Transfert de charges d'exploitation	0,00

Total des charges	6 750,00
86 - Emploi des Contributions volontaires en nature	0,00
86 - Bénévolat	0,00
86 - Biens et prestations en nature	0,00

Total des produits	6 750,00
87 - Contributions volontaires en nature	0,00
87 - Bénévolat	0,00
87 - Dons et prestations en nature	0,00

Total	6 750,00
--------------	-----------------

Total	6 750,00
--------------	-----------------